

Délibération DEL-B-2023-002

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix sept janvier deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

**Présents (23)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (1)** : Claire PAULIC à Yves CHOUREAU,

**Absents (4)** : Jean-Yves BILHEU, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

**Date de convocation** : 11-01-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles PETRAUD

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Cession de foncier à vocation économique sis ZAE @LPHAPARC à Bressuire à la SAS SILICATE représentée par Monsieur Alain PERIDY (société JDLO)

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**VU** l'avis du service France Domaine ;

La société JDLO (Jardins De L'Orbrie), basée sur la ZAE @LPHAPARC – quadrant nord - à Bressuire, connaît un fort développement et doit accroître ses capacités de production. Aussi, Alain PERIDY, son gérant, a sollicité l'AGGLO2B pour acquérir, via la SAS SILICATE, une emprise foncière de 17 864 m<sup>2</sup> sise ZAE @LPHAPARC (quadrant nord).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSIION DES PARCELLES CONCERNEES :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
052 ZI	20	8, rue de l'Aliette – Breuil Chaussée	7 709 m
052 ZI	21	L'Aliette – Breuil Chaussée	423 m
052 ZI	14	L'Aliette – Breuil Chaussée	9 732 m
<b>Superficie totale</b>			<b>17 864 m</b>

Prix de cession :

- 9,24 € HT/m<sup>2</sup>,
- TVA sur marge en sus,

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section 052 ZI N°20, 052 ZI N°21 et 052 ZI N°14 sises ZAE @LPHAPARC à Bressuire, représentant une superficie totale de 17 864 m<sup>2</sup>, à la SAS SILICATE représentée par Monsieur Alain PERIDY, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

24 JAN. 2023

Notifié ou publié le

24 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

